



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-042

**Portant réglementation du stationnement
sur le "parking de l'espace d'animation" durant
la Fête de la Musique**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GROISY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'espace d'Animation – 487 route de la Fruitière 74570 GROISY, lors de la Fête de la Musique le 21 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1

En raison de la Fête de la musique, le stationnement de tous les véhicules sur le parking de l'espace d'animation de Groisy sera réglementé :

- Du lundi 16 juin 8h au mardi 24 juin 2025 7h.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'espace d'animation, exception faite pour les véhicules des groupes et des techniciens.

Article 3

La signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Commune de Groisy.

Article 4

- La Directrice Générale des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
 - A Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
 - A Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routes Départementales de Groisy

Fait à Groisy, le 11 juin 2025,

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :
Publié et notifié le : 11 juin 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

